AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

DÉPARTEMENT DU TARN

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORES-TIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES AVEC EXTENSION SUR PUYLAURENS EST, SOUAL, CAMBOUNET SUR LE SOR AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69»

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Par arrêté en date du 01/06/2022, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.C.A.F de SAINT-GERMAIN-DES-PRES en dates des 05/02/2021 et 17/02/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 1738 ha, dont 1582 ha sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, 119 ha en extension sur la commune de PUYLAURENS EST, 33 ha en extension sur la commune de SOUAL et 4 ha en extension sur la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR.

A cet effet, Mme Jeanne-Marie CARDON, secrétaire générale adjointe en retraite, a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

L'enquête se déroulera en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES du lundi 20 juin 2022 (9H00) au mardi 26 juillet 2022 (17H00).

Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, de PUYLAURENS EST, SOUAL et CAMBOUNET SUR LE SOR sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

Dans le respect des gestes barrières préconisés en lien avec l'épidémie de COVID-19, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Le Lundi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Le Mardi et jeudi 13h30 - 18h30

Le Mercredi et vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

LIVI ALIRENS

Lundi au Vendredi 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

CAMBOUNET SUR LE SOR

Lundi au Vendredi 9h – 12h00 / 14h00 – 17h30

SOUAL

Lundi et Vendredi 9h30 – 12h30

Mardi et Jeudi 9h30 - 12h30 / 13h45 - 18h15

Mercredi 13h45 – 18h15

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Conseil Départemental (http://www.tarn.fr/) comprend notamment les pièces suivantes :

- la **proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet contenant un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.C.A.F.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra également être consulté par le public sur un poste informatique, sur demande, à l'accueil de la mairie de SAINT -GERMAIN-DES-PRES, siège de l'enquête publique.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Conseil Départemental du Tarn, maître d'ouvrage des études : Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, Service aménagement du territoire au 05 63 45 64 46 - amenagementfoncier@tarn.fr.

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire, Lices Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES ainsi que sur un registre dématérialisé disponible sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse internet suivante : http://www.tarn.fr/.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale à Mme la Commissaire-Enquêtrice à l'adresse suivante : Mme Jeanne-Marie CARDON Commissaire-Enquêtrice (Projet A.F.A.F.E.) Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES 13 La Bonnetie 81700 Saint-Germain-des-Prés;
- par voie électronique à l'attention de Mme la Commissaire-Enquêtrice avec la mention « enquête publique A.F.A.F.E. SAINT-GERMAIN-DES-PRES» à l'adresse mél suivante : amenagementfoncier@tarn.fr

Les observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête papier. Aussi, les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions.

Mme la Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés
- Mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 19h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés
- Mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées de Mme la Commissaire-Enquêtrice pourra être consultée au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire), en mairies de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, PUYLAURENS, SOUAL et CAMBOUNET SUR LE SOR, ainsi qu'à la Préfecture du TARN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (http://www.tarn.fr/).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.C.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Le Président du Conseil départemental